

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 5 JUILLET 2018 – 19h00**

L'an deux mil dix huit, le 5 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

Présents : BOUVET Stéphane, MOGENIER Guillaume, DEFFAYET Catherine, BOUVET Benoit (arrivé au point 2.1), DENAMBRIDE François-Marie, ROSET Jocelyne, SCURI Nicolas (arrivé au point 1.2), POPPE Georges, REZETTE Estelle, MONET Vincent, ABRAHAM Guy

Excusés : DEFFAYET Laurence, COUDURIER Patrick, DEFFAYET Sébastien,

M. DENAMBRIDE François-Marie a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

- 1.1** Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2018
- 1.2** Intercommunalité – Modification de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCMG
- 1.3** Projet UTN – Partenariat avec les opérateurs

2. AFFAIRES SCOLAIRES

- 2.1** Garderie périscolaire du matin – Création du service – Actualisation du règlement intérieur des services périscolaires

3. QUESTIONS DIVERSES

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

COMPTE RENDU

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juin 2018

Le PV du conseil municipal du 7 juin 2018 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal présents à la séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 7 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

1.2 Intercommunalité – Modification de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCMG

La composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a été fixée par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2013, suite à l'approbation d'un accord local par les 8 communes membres et dérogeant à la répartition proportionnelle. Le Conseil Constitutionnel a abrogé, par décision en date du 20 juin 2014, le principe des accords locaux. Toutefois, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a réintroduit, pour les EPCI à fiscalité propre, la possibilité de formuler un accord local sous condition du respect des considérations de la décision susmentionnée du Conseil Constitutionnel.

À son article 3, cette loi dispose qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire (article L5211-6-1 du CGCT).

Or, suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux le 23 mai dernier, le Conseil Municipal de Morillon a perdu plus d'un tiers de ses membres. Les vacances qui en découlent conduisent le Préfet à devoir organiser des élections complémentaires à Morillon (article L258 du Code électoral).

De ce fait, la composition du Conseil Communautaire fixée le 28 octobre 2013 doit être modifiée. En vertu de l'article L5211-6-1 du CGCT, la composition du Conseil Communautaire de la CCMG peut être fixée selon deux modalités :

- **Selon la procédure de droit commun**, le Préfet arrêtera le nombre de sièges à 26 qu'il répartira à la proportionnelle, conformément aux dispositions des II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT.
- **Selon un accord local** (dispositions des II à IV de l'article L5211-6-1 du CGCT) permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges

- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle : lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ; lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin de conclure un tel accord, les communes membres doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la CCMG à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de la CCMG (ou selon la règle inverse). Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de Taninges, la commune dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population des communes membres. Les conseils municipaux devront avoir délibéré dans un délai de deux mois suivant la démission des conseillers municipaux de Morillon, soit avant le 23 juillet 2018. A défaut, la procédure de droit commun s'appliquera.

Aussi, avant ce terme réglementaire, il est proposé de conclure entre les communes, un accord local maintenant à 28 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCMG, avec la répartition suivante par commune:

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL 2013	ACCORD LOCAL PROPOSÉ
Taninges	3 410 hab.	8	5	7
Samoëns	2 396 hab.	6	4	5
Mieussy	2 327 hab.	5	4	5
Châtillon-sur-Cluses	1 258 hab.	3	3	3
Sixt-Fer-à-Cheval	775 hab.	1	3	2
Verchaix	715 hab.	1	3	2
Morillon	632 hab.	1	3	2
La Rivière-Enverse	457 hab.	1	3	2
TOTAL	11 970 hab.	26	28	28

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Haute-Savoie adopté le 4 mars 2016,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

➤ **APPROUVE** l'accord local fixant à 28 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

➤ **ACCEPTTE** la répartition afférente :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE SIÈGES
Taninges	3 410 hab.	7
Samoëns	2 396 hab.	5
Mieussy	2 327 hab.	5
Châtillon-sur-Cluses	1 258 hab.	3
Sixt-Fer-à-Cheval	775 hab.	2
Verchaix	715 hab.	2
Morillon	632 hab.	2
La Rivière-Enverse	457 hab.	2
TOTAL	11 970 hab.	28

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

1.3 UTN – Partenariat avec les opérateurs

Monsieur le Maire rappelle le travail engagé depuis plusieurs années sur le projet de liaison téléportée entre la station de Sixt-Fer-à-Cheval et celle de Flaine.

Il rappelle la première étape de ce dossier, concrétisée par l'obtention de l'autorisation UTN en juillet 2017 autorisant la création de 20 000 m² de surfaces de plancher d'hébergements et de services touristiques, ainsi qu'une liaison téléportée entre le bas du domaine skiable de Sixt et le sommet du domaine de Flaine/Grand Massif.

En charge des questions immobilières, la commune, représentée par sa municipalité, a rencontré plusieurs opérateurs intéressés par un développement opérationnel des lits touristiques prévus au projet.

Considérant que les rencontres intervenues avec différents opérateurs, ont mis en évidence leur volonté de se conformer à l'UTN sur la destination hôtelière, para-hôtelière ou de résidences de tourisme des établissements, et avec la recherche d'un investisseur unique évitant les risques de vente à la découpe.

Considérant la réunion du 23 mai dernier, regroupant les différentes parties intéressées au projet à savoir : commune, opérateurs et exploitants d'hébergements potentiels, exploitants du domaine skiable ; rencontre qui a permis de prendre acte de perspectives communes sur le développement opérationnel du projet, conforme à l'autorisation décrite dans le projet UTN, et de préciser le statut des opérateurs ;

Considérant que parmi les différents opérateurs, les groupes « Auriel » et « Demathieu Bard Immobilier » ont marqué un intérêt fort pour le projet et dévoilé leur intention :

- d'engager dès à présent des démarches d'avant projet,
- poursuivre la recherche de partenariats sur la base des éléments présentés lors de la réunion du 23 mai dernier et conformes à l'autorisation UTN ainsi qu'aux objectifs de la commune,

Monsieur le Maire propose de reconnaître les groupes Auriel et Demathieu Bard Immobilier en qualité de partenaires privilégiés pour le montage opérationnel des projets immobiliers de l'autorisation UTN

avec un objectif de 20 000 m² de surfaces de plancher d'hébergements et de services ou 2 000 lits touristiques.

Compte tenu des échéances prévisionnelles programmant une ouverture concomitante de la liaison et des hébergements pour Noël 2021 les projets immobiliers doivent être cadrés pour fin 2018.

Aussi et au stade d'avancement actuel du dossier, l'engagement d'une phase avant projet est nécessaire.

Durant la phase d'avant projet et jusqu'au 1^{er} décembre 2018, la Commune donne priorité pour le montage de l'opération à ses deux partenaires privilégiés Auriel et DMB immobilier sous réserve de la garantie de l'objectif de surfaces et de lits défini ci-dessus.

Si les partenaires sont dans l'incapacité de remplir l'objectif de 20 000 m² de surfaces de plancher d'hébergements touristiques et services associés ou 2 000 lits, la Commune se réserve la possibilité d'associer un autre partenaire afin de garantir la mise en œuvre de l'ensemble de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **RECONNAIT** les groupes Auriel et Demathieu Bard Immobilier en qualité de partenaires privilégiés bénéficiant d'une priorité et d'une exclusivité pour le montage opérationnel du volet immobilier du projet UTN tel qu'autorisé en juillet 2017, avec possibilité pour la commune d'associer un autre partenaire en cas de non atteinte de l'objectif de 20 000 m² de surfaces de plancher d'hébergements touristiques et services associés ou 2 000 lits,
- **PREND NOTE** qu'une convention de partenariat privilégié avec les groupes Auriel et Demathieu Bard Immobilier sera proposée à un prochain conseil municipal

2. AFFAIRES SCOLAIRES

2.1 Garderie périscolaire du matin – Création du service – Actualisation du règlement intérieur des services périscolaires

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du conseil d'école du 2^{ème} trimestre et lors des nouvelles inscriptions scolaires, quelques familles ont demandé s'il était envisagé d'avoir une garderie le matin avant l'école.

Un sondage a été transmis aux parents le 31/05/2018 afin de mieux connaître le besoin. Le conseil municipal, informé de cette question s'était dit favorable à la création sous réserve d'un besoin réel du service exprimé par les familles.

Au regard du sondage il apparaît que les besoins de garde pour le matin seraient proches de ceux constatés le soir, avec une fréquentation d'environ 10 enfants par matin.

L'analyse des résultats conduit la commission en charge des affaires scolaires à proposer la mise en place du service dès septembre 2018.

Ce service sera créé pour l'année entière qui aura valeur d'année test, le conseil municipal pouvant décider de supprimer le service si la fréquentation se révèle être trop faible ou marginale.

Des nouvelles dispositions liées à ce nouveau service seront intégrées au règlement des services périscolaires

- Les jours de fonctionnement : lundi / mardi / jeudi / vendredi,
- Le temps d'accueil et de surveillance : de 7h10 à 08h00,
- Les conditions spécifiques : notamment les questions liées à l'alimentation : les enfants devront déjeuner avant de venir, une collation pourra être fournie par les parents,
- Le dossier d'inscription ainsi que les inscriptions au service via le portail web : même conditions que celles prévues au règlement intérieur pour les inscriptions au garderie et cantine.
- La tarification : comme la garderie du midi, le paiement se fera au forfait avec un montant équivalent à 1h de garde. En cas d'annulation hors délai l'heure de garde sera facturée.

Le projet de règlement des services périscolaires est transmis en annexe.

L'accueil et la surveillance du service seront assurés par un agent de la commune. Les heures prévues pour l'accueil des enfants le matin seront soit intégrées au temps de travail, soit payées sous la forme d'heures complémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** la création d'un service de garderie périscolaire le matin avec un accueil dès 7h10 et jusqu'à la prise en charge des enfants par les enseignants,
- **MET A JOUR** le règlement intérieur des services périscolaires pour intégrer ce nouveau service
- **SOLLICITE** l'avis du CT sur la modification du volume horaire de l'agent en charge de l'accueil des enfants.

3. QUESTIONS DIVERSES (ne donnant pas lieu à délibération)

Proposition de cession du corbillard

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à la vente de l'ancien corbillard et examinera le cas échéant la proposition de rachat qui pourrait être faite par un brocanteur.

Projet de décret de la réserve naturelle nationale (RNN)

Le nouveau décret sur la réserve naturelle de Sixt-Passy devrait paraître au printemps 2019. Information donnée lors du comité consultatif de la RNN du 30 mai dernier.

Les Plus Beaux Villages de France

La commission des PLVF a confirmé par courrier le déclassement de la commune du label « Les Plus Beaux Villages de France ».

La commission locale examinera la possibilité de faire appel de cette décision.

Séance levée à 21h.

Le Maire,
Stéphane BOUVET.